



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2023-26

OBJET : Arrêté portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme concernant le classement sonore des voies routières

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

Vu le code de l'environnement, Titre VII – Prévention des nuisances sonores et notamment son article L.571-10 relatif aux aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DT-11-005 du 07 février 2011 portant sur la mise à jour du classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DT-22-0331 du 27 juillet 2022 portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières du département de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DT-23-0349 du 02 mai 2023 portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières du département de la Loire ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 avril 2017, modifié le 28 septembre 2021, mis à jour le 24 octobre 2017 et le 05 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de Saint-Romain-la-Motte ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2022-75 en date du 05 août 2022 portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières du département de la Loire.

ARTICLE 2 : L'infrastructure routière suivante de la commune de Saint-Romain-la-Motte est classée comme suit et selon le plan annexé :

- N7_4 à N7_10 débutant au PR14+710 (fin dev) et finissant au changement de vitesse 50/110 est classée en **catégorie 3** (largeur 100).

ARTICLE 3 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire, mentionnés à l'article 1 sont :

- Pour les infrastructures routières :

| Catégorie de classement de l'infrastructure | Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A)) | Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A)) |
|---|---|---|
| 3 | 73 | 68 |

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral N° DT-23-0349 du 02 mai 2023 portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières du département de la Loire est versé dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information et consultable en mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Roanne
- Au service ADS de Roannais Agglomération

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 14 septembre 2023
Le Maire,
Gilbert VARRENNE

